conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B



Date de dernière parution: 27.10.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Revêtement époxy, Le produit n'est pas destiné à une utilisa-

tion par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S

84 rue Edouard Vaillant 93350 Le Bourget

Téléphone : +33149928000 Adresse e-mail de la per- : EHS@fr.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le

Danger à long terme (chronique) pour le

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

milieu aquatique, Catégorie 3 traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

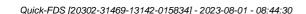
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, en-

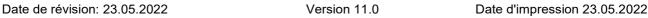
Pays FR 100000001980 1 / 18





conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B



Date de dernière parution: 27.10.2021

traîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer

la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Adduct IXA-P (époxy amine adduct, polymère) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine m-phénylenebis(methylamine)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B



Date de dernière parution: 27.10.2021



Date d'impression 23.05.2022

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre-	Classification	Concentration (% w/w)
alcool benzylique	ment 100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319	>= 40 - < 60
Adduct IXA-P (époxy amine adduct, polymère)	212580-83-1 Non attribuée	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 20 - < 25
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 01-2119514687-32- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Limite de concentra- tion spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %	>= 10 - < 20
		Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.030 mg/kg	
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071	>= 10 - < 20
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié	Non attribuée 918-668-5 01-2119455851-35- XXXX [corresponding group CAS 64742-95- 6]	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 5 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B



Date de dernière parution: 27.10.2021

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui gué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Gêne gastro-intestinale

Réactions allergiques

Dermatite

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : Les dommages à la santé peuvent être retardés.

effets corrosifs effets sensibilisants

Nocif en cas d'ingestion.

Pays FR 10000001980

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0 Date d'impression 23.05.2022

Date de dernière parution: 27.10.2021



Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Traiter de façon symptomatique. Traitement

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0 Date d'impression 23.05.2022

Date de dernière parution: 27.10.2021

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker confor-

mément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

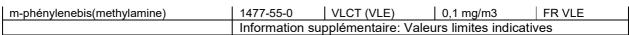
Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B



Date de dernière parution: 27.10.2021



<sup>\*</sup>Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques conformes aux

normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respira-

toires doivent être utilisées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0

Date de dernière parution: 27.10.2021



Date d'impression 23.05.2022

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide
Couleur : jaune clair
Odeur : type amine

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

#### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

: Donnée non disponible

Point d'éclair : env. 68 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : env. 11 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 100 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0 Date d'impression 23.05.2022

Date de dernière parution: 27.10.2021

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : 4,9996 hPa

Densité : env. 1,03 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

: Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

### **Composants:**

#### alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.620 mg/kg

Pays FR 100000001980 9 / 18

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0 Date d'impression 23.05.2022

Date de dernière parution: 27.10.2021

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,178 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.030 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

DL50 (Lapin): > 2.000 - 5.000 mg/kg

m-phénylenebis(methylamine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 930 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

nee

DL50 dermal (Rat): > 3.100 mg/kg

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 1.999 mg/kg

Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Annexe VI - Harmonisée

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008** 

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

**Composants:** 

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Pays FR 100000001980

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0 Date d'impression 23.05.2022

Date de dernière parution: 27.10.2021



Espèce : Lapin Evaluation : Corrosif

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Evaluation : irritant

Remarques : Annexe VI - Harmonisée

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

### **Composants:**

### 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque de graves lésions des yeux.

Evaluation : irritant

Remarques : Annexe VI - Harmonisée

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

Pays FR 100000001980 11 / 18



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0 Date d'impression 23.05.2022

Date de dernière parution: 27.10.2021



considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

alcool benzylique:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité pour les CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 -

algues/plantes aquatiques 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,5 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

m-phénylenebis(methylamine):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Toxicité pour les (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 - 2,9

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 72 h

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité pour les CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >

algues/plantes aquatiques 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Pays FR 10000001980 12 / 18

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0 Date d'impression 23.05.2022

Date de dernière parution: 27.10.2021

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

Pays FR 100000001980

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B



Date de dernière parution: 27.10.2021

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

: 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

 ADR
 : UN 1760

 IMDG
 : UN 1760

 IATA
 : UN 1760

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, m-

phénylenebis(methylamine))

IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, m-

phenylenebis(methylamine))

IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

(3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, m-

phenylenebis(methylamine))

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 8

 IMDG
 : 8

 IATA
 : 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

#### **ADR**

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C9
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8 Code de restriction en tun- : (E)

nels

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8 EmS Code : F-A, S-B Remarques : Alcalis

Pays FR 100000001980 14 / 18



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0

Date de dernière parution: 27.10.2021



Date d'impression 23.05.2022

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 855

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 851

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

: Aucun des composants n'est réper-

Pays FR 100000001980

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B



Date de dernière parution: 27.10.2021

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). torié (=> 0.1 %). REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

**REACH Information:** 

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

Non applicable

Non applicable

Non applicable

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ouexclues du règlement, et/ou

- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

3/

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à

d).

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 50,65% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 50,65% w/w

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 49 bis, 51

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

1436

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B

Date de révision: 23.05.2022 Version 11.0 Date d'impression 23.05.2022

Date de dernière parution: 27.10.2021



Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

migues en France (INRS)

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration
GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Sikafloor®-161/263 SL/264 Comp. B



Date de dernière parution: 27.10.2021

PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

# Information supplémentaire

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

FR / FR